

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3550-2004

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
(ci-après nommé HQD)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2005-2014 DU
DISTRIBUTEUR

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant, il désire contribuer activement à cette cause, pour garantir un approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire dans le respect de l'intérêt général. Le plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur d'électricité doit refléter les préoccupations

environnementales et de développement durable de la société québécoise.

- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
- 3- Il existe depuis maintenant quinze ans. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)
- 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
- 5- Le GRAME, en partenariat avec l'Union pour le développement durable (UDD), a contribué, devant la Régie, à l'élaboration du premier Plan d'approvisionnement 2002-2011 du Distributeur dans la cause R-3470-2001, ainsi qu'aux causes R-3525-2005, R-3540-2004 et R-3526-2004,

lesquelles avaient toutes un impact sur des décisions touchant à court ou moyen terme l'approvisionnement du Distributeur.

II. CONTEXTE

6- Le 1^{er} novembre 2004, Hydro-Québec Distribution soumettait à la Régie sa *Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur*.

7- Dans sa décision procédurale D-2004-240, datée du 11 novembre 2004, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 26 novembre 2004 à 12h. C'est dans ce cadre et selon les modalités de cette décision procédurale que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

8- Le GRAME a participé à l'avancement du plan d'approvisionnement du distributeur, depuis sa conception jusqu'à aujourd'hui. Aussi, dans le dossier R-3525-2004, le GRAME a contribué à ce que des critères du développement durable soient appliqués aux appels d'offres du Distributeur. Ces critères sont munis d'une pondération acceptable pour la société et l'environnement. Il a également participé au dossier R-3540-2004 portant sur les appels d'offres pour un bloc d'énergie produit par cogénération. Il a participé dans la cause R-3526-2004 à l'évaluation des alternatives énergétiques pour les futures sources de production susceptibles de combler les besoins en approvisionnements du Québec.

9- Notre intervention visera à intégrer la prise en compte des considérations de développement durable dans les aspects suivants du plan d'approvisionnement :

- Le plan d'approvisionnement en électricité;
- L'approvisionnement en électricité patrimoniale;
- L'approvisionnement qui excède l'électricité patrimoniale;
- La prévision de la demande;
- Le suivi des décisions concernant les contrats de long terme;
- Les besoins en électricité des réseaux autonomes.

10- Nous visons à évaluer si les choix proposés par le Distributeur pour répondre à ses propres besoins sont effectivement compatibles avec les intérêts de la société québécoise prise dans son ensemble, tant sur les plans social, économique, qu'environnemental.

11- Nous désirons nous assurer que le plan de développement tienne compte des modifications au contexte énergétique, dont la mise en vigueur du Protocole de Kyoto, en février 2005, et à ce qu'il soit conçu de manière à faciliter l'atteinte des objectifs environnementaux tout en optimisant les retombées économiques et sociales. L'évaluation de la demande et de l'impact du PGEÉ sur celle-ci doit être notamment considérée.

12- Le GRAME désire évaluer s'il existe, au-delà de l'adoption de critères environnementaux dans les appels d'offres, d'autres outils permettant de maximiser la part d'énergies renouvelables dans les futurs approvisionnements, notamment par l'utilisation de quotes-parts. Cela inclut aussi de débattre sur la façon d'intégrer aux approvisionnement du distributeur l'ajout de production renouvelable pour des filières telles que

l'éolienne dans la production de HQP, tout en clarifiant les sources d'approvisionnement de l'électricité patrimoniale et post-patrimoniale.

13-Le GRAME veut également que soient définies la place de la production distribuée dans le nouveau plan d'approvisionnement et que des modalités soient adoptées pour s'assurer que celle-ci ne se développe pas au détriment de l'environnement.

14- Le GRAME entend se pencher sur la problématique des réseaux autonomes essentiellement alimentés à partir de sources d'approvisionnement polluantes, en considérant des stratégies pour relier certains villages au réseau principal et le développement d'éoliennes en jumelage avec les centrales thermiques existantes.

15-Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales (dont celle des changements climatiques) qui sont en jeu dans la présente cause, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

16- Le GRAME déposera à la Régie son budget prévisionnel, lorsque cette dernière en fera la demande ultérieurement.

17-Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

18-Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

Mme Isabelle Mime
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
800 Sherbrooke, bureau 213
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205
Télécopieur : (514) 634-7204
Adresse électronique : [gramme@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

19-Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

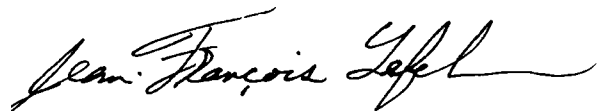
20-La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, 25 novembre 2004



Jean-François Lefebvre
GRAME